



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2025
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SITUÉ À SANGATTE-BLÉRIOT-PLAGE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 27 novembre 2018 entre le CCAS de Sangatte-Blériot-Plage et le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du SAD du CCAS situé à Sangatte-Blériot-Plage (N° FINESS : 620020743) est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

25,00 €/H

Arras, le

15 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE